

**Ordonnance de l'OFT
sur l'accès au réseau ferroviaire
(OARF-OFT)**

Modification du ...

L'Office fédéral des transports (OFT)

arrête:

I

L'ordonnance de l'OFT du 14 mai 2012 sur l'accès au réseau ferroviaire¹ est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 1, 3 et 4

¹ Le prix de l'énergie au fil de contact (prix de l'électricité) est fixé à 11,8 ct./kWh. Il est réduit quotidiennement de 40 % entre 22 h et 6 h et augmenté de 20 % du lundi au vendredi de 6 h à 9 h et de 16 h à 19 h.

³ Si l'utilisateur du réseau ne mesure pas la consommation d'électricité ou s'il ne communique pas au gestionnaire d'infrastructure le numéro à douze chiffres du véhicule moteur, la consommation d'électricité est calculée à l'aide des barèmes indiqués à l'annexe 5.

⁴ Pour les véhicules sans freins à récupération, ces barèmes sont multipliés:

- a. par 1,45 pour les courses du transport régional de voyageurs;
- b. par 1,15 pour les autres courses.

Art. 12 Disposition transitoire de la modification du ...

Les barèmes fixés et publiés par les gestionnaires d'infrastructure pour la consommation d'électricité sont valables jusqu'au 14 décembre 2019 pour les trains du transport régional de voyageurs indemnisé conformément à l'art. 28 de la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs².

II

La présente ordonnance est complétée par l'annexe 5 ci-jointe.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

xx.yy.2018

Office fédéral des transports:

Peter Füglistaler

Barèmes forfaitaires pour la consommation d'électricité

Catégorie de train	Barème (kWh par tbkm)	
	Véhicules équipés de freins à récupération	Véhicules sans frein à récupération
1 Intercity/Eurocity	0.0294	0.0338
2 Train direct/InterRegio	0.0294	0.0338
3 Train régional	0.0463	0.0671
4 RER	0.0463	0.0671
5 RegioExpress	0.0387	0.0445
6 Train de marchandises direct	0.0225	0.0258
7 Course avec véhicules moteurs historiques	0.0303	0.0348
8 Train de tracteurs	0.0434	0.0499
9 Train de locomotives	0.0512	0.0589
10 Train de matériel vide du transport de voyageurs	0.0369	0.0424

